

IV - ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES

IV
E1

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES

	Base notifiée (si connue à la date de vote) ou assiettes	Variation des bases ou assiettes / (N-1)	Taux ou coefficient multiplicateur appliqué par décision du conseil général	Variation du taux / N-1	Produit voté par le conseil général	Variation du produit / N-1
Taxe foncières sur les propriétés bâties	1 564 905 660,00	2,62 %	15,90 %	0,00 %	248 820 000,00	2,62 %
Taxe destinée au financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement	0,00	0,00 %	0,25 %	0,00 %	100 000,00	0,00 %
Taxe départementale des espaces naturels sensibles	0,00	0,00 %	1,50 %	0,00 %	1 350 000,00	-51,80 %
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement	0,00	0,00 %	3,80 %	0,00 %	115 500 000,00	-2,12 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00 %	4,22	1,90 %	14 500 000,00	7,40 %
Taxe sur les remontées mécaniques	0,00	0,00 %	2,00 %	0,00 %	850 000,00	0,00 %
Taxe d'aménagement	0,00	0,00 %	2,50 %	0,00 %	6 700 000,00	55,80 %
Total des contributions directes et indirectes	1 564 905 660,00	0,00 %			387 820 000,00	0,00 %

(1) Détailler les taxes pour lesquelles le département a un pouvoir de modulation du taux.